

ARRETE

**Arrêté du 21 janvier 2009 fixant le budget soumis aux règles de la comptabilité de commerce**

NOR: LOGU0901459A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et la ministre du logement,  
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 421-21 et l'article R. 423-25 ;  
Vu le [décret n° 2008-648 du 1er juillet 2008](#) relatif au régime budgétaire et comptable des offices publics de l'habitat et portant modification du code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire) ;  
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 18 décembre 2008,  
Arrêtent :

**Article 1**

Le modèle des documents de présentation du budget est fixé en annexe jointe au présent arrêté à compter de l'exercice 2009.

**Article 2**

L'arrêté du 24 décembre 2008 fixant le budget des offices publics de l'habitat soumis aux règles de la comptabilité de commerce est abrogé.

**Article 3**

Le directeur général des collectivités locales, le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et le directeur général du Trésor et de la politique économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

- **Annexe**

A N N E X E

Vous pouvez consulter le tableau dans le [JOn° 44 du 21/02/2009 texte numéro 30](#)